

Conditions générales relatives à la mise hors service du raccordement de base multimédia

1. Si la prise n'est pas plombée, le raccordement de base multimédia est facturé au client dès son emménagement, au travers des factures d'électricités, émises tout les 3 mois par la Romande Energie Commerce SA.
2. Si le client constate que le raccordement de base multimédia lui est facturé alors qu'il n'utilise pas cette prestation, il peut y renoncer en informant TvT Services SA, par téléphone ou par écrit, dans un délai de 30 jours au plus tard après réception de la première facture.
3. Le client souhaitant résilier son raccordement de base multimédia doit prendre contact directement avec TvT Services par téléphone au 021 631 51 20 pour requérir le plombage de sa prise.
 - a) Pour toute demande de rendez-vous intervenant avant le 15 du mois, le raccordement de base multimédia est stoppé au début du mois en cours.
 - b) Pour toute requête intervenant après le 15 du mois, le raccordement de base multimédia est stoppé à la fin du mois en cours.
4. Le client a également la possibilité de nous écrire pour solliciter un ordre de plombage du raccordement de base multimédia, mais ce n'est en aucun cas la date de l'ordre qui fait foi pour l'interruption de l'abonnement. Sa requête peut être adressée par courrier ou par courriel à :

TvT Services SA, rue Neuve 5, 1020 Renens ou info@tvtservices.ch

 - a. A réception de l'ordre de plombage, TvT Services SA prendra contact avec le client par téléphone, afin de fixer un rendez-vous. Si ce dernier intervient avant le 15 du mois, le raccordement de base multimédia est interrompu au début du mois en cours.
 - b. Pour tout rendez-vous fixé après le 15 du mois, le raccordement de base multimédia est interrompu à la fin du mois en cours.
 - c. Si le client n'est pas joignable par téléphone, un courrier lui sera adressé spécifiant qu'il doit contacter TvT Services pour convenir d'un rendez-vous (selon procédure du point 3).
5. Si une demande de mise hors service du raccordement de base multimédia survient dans un délai de moins de six mois après la mise en service, le montant de CHF 75.- sera porté en compte à titre de participation aux frais techniques et de déplacement. En cas de changement de locataire ou de propriétaire ou s'il s'agit d'une mise en service (déplombage) aucuns frais ne seront facturés.